

## **Conditions Générales de Vente** **Association du Cercle Hippique d'Olivet**

### **1. Inscription et adhésion**

L'inscription et l'adhésion sont valables pour une saison, soit du 1er septembre au 31 août. Elles doivent être renouvelées pour chaque saison. L'adhésion au centre équestre donne accès aux installations et permet de bénéficier de tarifs préférentiels (cavalier adhérent). Elle est individuelle, nominative, obligatoire pour les cavaliers montant régulièrement.

### **2. Licence Fédération Française d'Équitation**

Lors de son inscription, le cavalier a l'obligation de souscrire à la licence FFE, qui lui permet d'être assuré pour toute action d'équitation, depuis la préparation du cheval jusqu'à son retour à son lieu d'hébergement, et ce dans tous les centres affiliés de France. Les conditions d'assurance sont détaillées sur la licence ou disponibles sur le site internet de la Fédération Française de l'Équitation (<https://www.ffe.com/>).

La licence FFE permet également d'accéder au cursus de formation du cavalier, de passer des examens fédéraux et de les valider mais également de participer à une dynamique sportive.

La licence FFE est valable pour une saison, soit du 1er septembre au 31 août. Elle doit être renouvelée pour chaque saison.

### **3. Règlement intérieur et engagements**

Les cavaliers et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club et visible au tableau d'affichage.

Parallèlement, le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers,
- respecter les équadés et leur bien-être,
- respecter les consignes de l'établissement équestre et son personnel,
- respecter l'environnement,

Tout manquement au règlement intérieur et aux engagements peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans avoir forcément recours à un délai de préavis.

### **4. Prise en charge du cavalier**

Les cavaliers sont pris en charge par l'enseignant pendant l'heure de cours et les temps de préparation ainsi que le créneau horaire défini pour les stages, animations ou compétition. En dehors de ces temps de prise en charge, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité directe de leurs parents.

### **5. Pratique de l'équitation**

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical de non contre-indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement. Le cavalier s'engage à informer l'établissement de toute contre-indication à la pratique équestre.

Le cavalier est informé par l'établissement de l'obligation de porter un casque à la norme NF EN 1384.

Par séance d'équitation, il faut entendre le temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé. La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique, de travail à pied ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions.

## **6. Vol / dégradation de matériel**

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

## **7. Protection des données personnelles**

Les informations recueillies sur le client sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. La base légale du traitement est contractuelle. Les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation si vous souscrivez une licence. Le Centre Équestre et la FFE sont responsables de traitements. Les données sont conservées pendant la durée du contrat augmentée de la durée de la prescription légale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site Cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

## **8. Droit à l'image**

En vertu de l'article 9 du Code Civil, toute personne a le droit au respect de sa vie privée, il en est de même pour le droit à l'image. Cependant, le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne signant l'autorisation du droit à l'image cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français.

## **9. Tarifs**

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de la facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site internet du club ou transmises au cavalier par email ou courrier. Le cavalier se verra éditer une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

## **10. Modalités de règlements et pénalités**

Les règlements pour l'ensemble des prestations devront obligatoirement être effectués en intégralité avant la date de début de la prestation. Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme due initialement à partir du premier retard de règlement en cas de paiement échelonné.

Le forfait mensuel est payable en 10 fois avec un engagement obligatoire pour la saison à travers la mise en place d'un prélèvement automatique.

En cas de rejet d'un prélèvement, et le cas échéant, pour chaque prélèvement ultérieur qui serait également rejeté, des frais de 17,5 euros seront facturés en plus de la réémission du prélèvement et des pénalités de retard de paiement.

A compter du premier rejet d'un prélèvement, le Centre Équestre notifiera par courrier ou mail au Client concerné que ce dernier dispose d'un délai de 30 jours pour s'acquitter du montant du prélèvement rejeté et du montant des pénalités applicables, et qu'à défaut de régularisation dans ce délai de 30 jours, le Centre Équestre pourra résilier de plein droit et sans aucun autre préavis la prestation souscrite par le Client qui restera redevable envers le Centre Equestre de l'intégralité du prix de la prestation souscrite.

## **11. Droit de rétractation**

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

## **12. Modalités de remboursement**

Les remboursements se feront exclusivement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation fourni dans les 7 jours. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la direction de l'établissement se réserve le droit de refuser le remboursement.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

L'adhésion n'est pas remboursable. Le cavalier ne pourra prétendre à un remboursement du prix de la licence en raison du fait que l'établissement ne sert que d'intermédiaire et ne tire aucun profit de cette prise de licence.

### **13. Médiation des litiges**

En cas de litige avec son club, le cavalier a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre le cavalier et son Club. Le cavalier pourra saisir le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.